

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

82.003
Objet

BATIMENTS COMMUNAUX
PISCINE DE PONCILLON
Règlement du sinistre
et Honoraires du Cabinet
GALTIER.

DATE DE CONVOCATION

16 JANVIER 1981

DATE D'AFFICHAGE

16 Janvier 1981

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants

JR : _____

CONTRE : _____

ABSTENTIONS : _____

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt un
le vingt trois janvier à 20 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. BOUTET, BOUCHET,
LACHAUD, BUJARD, DUFOUR, MONTRON, COLLE, BOISARD, MAURELLET,
GUICHAOUA, BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, DUFEIL, Me TAP, PELLETIER

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. PAPEAU par M. GUICHAOUA - M. CABAL par Me TAP
Mme TAQUET par M. LIS - M. TETARD par M. MONTRON
M. NAULIN par Melle FOUCHE
Absents : MM. M. POUMAILLOUX par M. BOUTET
VIAUD et POUGET

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Le 13 Janvier 1981, MM. Les Représentants de la Compagnie
"ASSURANCES GENERALES DE FRANCE" assistés de M. LAFONT, Expert,
ont présenté à M. le Maire, M. le Premier Adjoint, MM. LACHAUD et
BOUTET, Adjoint, assistés de M. PERAUDEAU, Directeur des Services
Techniques et de M. POUILLOUX, représentant le Cabinet GALTIER,
le rapport d'expertise consécutif au sinistre de la Piscine de
Foncillon en date du 19 Septembre 1980 et le projet de règlement ci-
après :

1°/ SUR BATIMENT - HORS TAXE -

- <u>MACONNERIE & COUVERTURE "A NEUF"</u>	677.763 F.	
A déduire : Vétusté 10%	88.109 F.	
Domages réels	-----	589.654 F.
- <u>MENUISERIE "A NEUF"</u>	112.095 F.	
A déduire : vétusté 10%	11.210 F.	
Domages réels	-----	100.885 F.
- <u>VITRAGE "A NEUF"</u>	141.805 F.	
A déduire : vétusté 5%	7.090 F.	
Domages réels	-----	134.715 F.

à reporter.....		825.254 F.

SOUS-PRÉFECTURE ROCHEFORT
ARRIVEE LE
30. JAN. 1981
DELIBERATION EXECUTOIRE
Art. 46 du C. A. M.

Report	825.254 F.
- <u>SANITAIRE</u> "A NEUF"	29.350 F.
A déduire : Vétusté 7%	2.055 F.
Dommages réels	27.295 F.
- <u>PEINTURE</u> "a NEUF"	145.176 F.
A déduire : Vétusté 18%	26.132 F.
Dommages réels	119.044 F.
- <u>ELECTRICITE</u> "a NEUF"	22.000 F.
A déduire : Vétusté 5%	1.100 F.
Dommages réels	20.900 F.
<u>TOTAL DOMMAGES REELS SUR BATIMENT</u>	992.493 F.
<u>A AJOUTER</u> : DEMOLITION DEBLAIS à 5%	49.625 F.
<u>TOTAL</u>	1.042.118 F.
<u>A AJOUTER</u> : HONORAIRES D'ARCHITECTE à 3%	31.264 F.
<u>TOTAL BATIMENT "HORS TAXE"</u>	1.073.382 F.

2°/ SUR CONTENU - HORS TAXE

Sur contenu dans bar baigneurs et terrasse attenante, cuisine attenante, hall d'entrée, salle de snack, club, cuisine attenante au restaurant, vestiaire et réfectoire personnel.

Vétusté déduite	186.035 F.
-----------------------	------------

Ce qui donne la récapitulation suivante :

SUR BATIMENT	1.073.382 F.
SUR CONTENU	186.035 F.
<u>TOTAL</u>	1.259.417 F.

A AJOUTER : PERTES INDIRECTES 20%

L'indemnité revenant au titre de la GARANTIE pour PERTES INDIRECTES à 20% s'élève à la somme de	251.883 F.
<u>TOTAL</u>	1.511.300 F.

Report 1.511.300 F.

A AJOUTER : HONORAIRES D'EXPERTS

suivant barème U.P.E.

..... 835.500 x 4,5% 37.597

..... 423.917 x 2,5% 10.598

TOTAL 48.195

T.V.A. 17,60% 8.482

TOTAL 56.677 F.

TOTAL DE L'INDEMNITE 1.567.977 F.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de prendre acte et d'approuver le montant de l'indemnité précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur

Vu le projet de règlement présenté par les Assurances Générales de France.

Vu l'avis favorable émis par le Cabinet GALTIER

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 16 Janvier 1981,

Considérant la nécessité de bénéficier dans les moindres délais du montant de l'indemnité tel que calculée ci-dessus,

DECIDE :

- de prendre acte et d'approuver le projet de règlement du sinistre de la piscine de Foncillon tel que présenté ainsi que le montant des indemnités arrêté à la somme de 1.567.977 Fr à inscrire au Budget Primitif pour l'exercice 1981, comme suit :

- 1.511.300 F. au Chapitre 909.21 article 242.0 (Indemnité de sinistre)
- 56.677 F. au Chapitre 932 article 7339 (Honoraires d'Experts)

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à régler au Cabinet GALTIER les honoraires d'expert dus au titre du règlement du sinistre de la Piscine de Foncillon, pour un montant de 56.677 F.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au Budget Primitif pour l'exercice 1981, Chapitre 932, Article 6629.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents



POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,